

Commune d'Appietto

Avis d'ouverture d'enquête publique

Enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit CHIOSO VECCHIO.

Par arrêté n° 2020 - 56 du 24 Septembre 2020, le maire d'APPIETTO a décidé l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit Chioso Vecchio.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la mairie d'APPIETTO

Cette enquête publique se déroulera pendant 18,5 jours consécutifs,

**du Lundi 19 Octobre 2020 à compter de 09 h 00
au vendredi 06 novembre 2020 à 12 h 00.**

Madame LEONI Marie Livia, domiciliée à « Casarato – 20136 Bocognano », est désignée commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra le public en mairie :

- Lundi 19 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Samedi 24 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Vendredi 06 Novembre de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir des observations, seront tenus à la disposition de la population durant l'enquête publique en mairie d'Appietto du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le Samedi matin de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale (Mairie d'Appietto – EP CHIOSO VECCHIO – 20167 Appietto) ou par voie électronique (mairie.appietto@wanadoo.fr).

Des informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'APPIETTO. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations contenues dans le registre. En outre, l'ensemble du dossier est consultable sur le site web de la commune :

www.commune-appietto.fr

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées à monsieur le Maire d'APPIETTO.

La décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie d'APPIETTO pendant 1 an.

Le Maire